

Collecte latérale des déchets

FOIRE AUX QUESTIONS



Comment fonctionne la collecte latérale ?

Il s'agit d'une collecte des déchets effectuée avec un **bras hydraulique** situé sur le côté droit du camion et contrôlé par le chauffeur.

Les bacs devront être positionnés sur un **emplacement dédié** afin que le bras puisse saisir les bacs et les collecter.

Tout comme la collecte traditionnelle, ces nouveaux camions seront **compartmentés** et pourront donc collecter les ordures ménagères en même temps que les emballages.

Mémo



Les sacs et les cartons en dehors des bacs ne sont pas collectés.



Sortir vos bacs la veille au soir du jour de collecte.



Les 2 côtés d'une rue ne sont pas toujours collectés simultanément, et la collecte d'un seul côté de la rue est favorisée.

La mise en place de la collecte latérale se fait progressivement sur le territoire :

- **Janvier** : Coteaux du Layon
- **Mars** : Loire-Aubance
- **Mai** : Gennois
- **Juillet** : Douessin

Quels sont les avantages de la collecte latérale ?

- **Améliorer les conditions de travail** des agents puisqu'ils n'auront plus de manutention de bacs lourds.
- **Réduire les risques d'accidents** de travail car l'agent manipulera les bacs depuis son poste de commande, dans le camion.
- **Gagner en propreté** grâce à une solution innovante, les déchets ne s'envoleront plus lors de la collecte.
- **Collecte plus rapide** en secteur rural et en zone pavillonnaire par rapport à une collecte traditionnelle puisque les bacs seront regroupés.

Quels sont les nouveaux gestes à adopter ?

- Les bacs devront être positionnés sur les **marquages au sol**, côte à côte et par type de déchets.
- L'**ouverture des bacs** devra être face à la route et la poignée orientée vers le domicile.
- Il sera nécessaire de respecter le stationnement pour **ne pas gêner la collecte des bacs**.

La collecte latérale débute dès que les marquages sont effectués dans votre commune. Une information est déposée simultanément dans votre boîte aux lettres afin de vous expliquer les nouvelles consignes.

POSITIONNER LES BACS CÔTE À CÔTE, 2 PAR 2, PAR TYPE DE DÉCHET



PLACER LES SUR LE MARQUAGE LE + PROCHE DE CHEZ VOUS

OUVERTURE FACE À LA ROUTE



Bornes d'apport volontaire

Depuis l'été dernier, les bornes d'apport volontaire pour les ordures ménagères et les emballages sont accessibles en continu grâce à un forfait crédité sur votre badge !

18 ouvertures/an pour les ordures ménagères
18 ouvertures/an pour les emballages.

Ces forfaits sont indépendants des passages en déchèterie.

Le badge est le même pour les déchèteries et pour les bornes.

Pour utiliser les bornes, présentez votre badge devant le cadran et le tambour d'un volume de 50L s'ouvrira pour effectuer votre dépôt. Les ordures ménagères sont à déposer en sac dans le tambour et les emballages en vrac.

Si vous n'avez pas encore de badge, contactez le SMITOM pour l'obtenir, il est gratuit.

Vous êtes propriétaire d'une résidence secondaire ? Un accès permanent aux bornes est possible mais vos bacs vous seront retirés.

Vous ne pouvez accéder qu'au(x) lieu(x) de dépôt au(x)quel(s) votre compte est rattaché, soit dans votre commune, soit, à défaut, dans la commune la plus proche. Pour le(s) connaître, contactez le SMITOM.

Les colonnes pour le papier et le verre restent en accès libre. Tous les emplacements des bornes sont disponibles sur www.smitom-sudsaumurois.com ou par téléphone au **02 41 59 61 73**.